

SECRETARIAT D'ETAT A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL ET A L'INFORMATION

DIRECTION DES INFORMATIONS  
INFORMATIONS FRANCAISES  
27, rue du Mont-Thabor  
PARIS

Paris, le 19 Juillet 1946

N° 740 F /MR

Le Troisième Congrès de la Fédération Internationale  
des Archives du Film.

Du 15 au 18 Juillet s'est tenu, à Paris, dans les locaux de la Cinémathèque Française, 7, Avenue de Messine, le 3ème Congrès des Archives du Film.

Avant d'examiner l'activité de ce Congrès, ~~il n'est pas inutile~~ de faire un bref historique de la F.I.A.F.

La F.I.A.F. a été fondée en 1938, à Paris, par la réunion de 4 Cinémathèques nationales : France, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Allemagne. La fédération était destinée à favoriser entre les différents membres les échanges de films, en particulier des films sortis de l'exploitation commerciale.

En 1939, la F.I.A.F. a tenu à New-York son second Congrès. Aux quatre membres étaient venus s'adjoindre des observateurs de différents pays. La Cinémathèque privée de Milan demanda, à cette occasion, son admission au sein de la Fédération, mais un retard fut imposé par le fait que le Gouvernement Italien ne l'avait pas officiellement reconnue. La guerre empêcha l'admission italienne de devenir effective.

L'activité de la F.I.A.F. fut complètement inexistante pendant toute la durée des hostilités et les locaux de la rue de Montpensier, où elle avait son siège, lui furent enlevés.

Pourtant les activités nationales ont continué et d'autres Cinémathèques se sont constituées en Autriche, Belgique, Hollande, Pologne, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie. Au Congrès qui vient de se terminer ont donc assisté des représentants des cinémathèques de Belgique, Danemark, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Pologne, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, ainsi qu'un délégué du National Film Board (Canada) et des observateurs de l'U.N.E.S.C.O. de l'Autriche, la Hongrie, l'U.R.S.S. et la Yougoslavie.

Un certain nombre de décisions ont été prises par le Congrès, on trouvera en annexe le texte de ces décisions relatives aux ciné-clubs aux échanges internationaux, à la récupération des films allemands, etc... En ce qui concerne l'Allemagne, membre fondateur de la F.I.A.F. celle-ci a été exclue de la Fédération jusqu'à ce qu'elle prenne une place normale parmi les différents pays.

Par une décision prise avant le Congrès, il a été également décidé que les échanges de films faits entre le Museum of Modern Art et l'Institut du Cinéma de Moscou pouvaient être considérés comme une participation à l'activité de la F.I.A.F. et qu'à ce titre l'U.R.S.S. serait considérée comme membre fondateur de la Fédération dès que sa candidature aurait été posée, sans attendre la prochaine assemblée. Un

poste de Vice-Président lui sera d'ailleurs réservé pendant 3 mois. Passé, ce délai, une nouvelle élection aura lieu si le poste n'est pas occupé.

Le prochain Congrès de la F.I.A.F. se tiendra en juillet 1947 à New-York.

Signalons d'autre part que le British Film Institute provoquera en octobre prochain, une réunion entre les membres de la Fédération et d'autres cinémathèques pour établir un plan commun en ce qui concerne la conservation des films.

-----  
Annexe

Texte des principales décisions prises au 30<sup>e</sup> Congrès de la F.I.A.F.

I - Ciné-Clubs

Les membres de la Fédération et la Fédération elle-même ont un droit de contrôle sur les comptes de ces organismes.

Les fonds non utilisés seraient répartis entre : un fonds de réserve (dont le montant ne pourra pas dépasser la somme nécessaire à une année d'exercice), et une dévolution à des organismes fonctionnant pour des fins non commerciales.

Tous les films hors d'exploitation peuvent être projetés dans les ciné-clubs mais il ne sera accordé aucune rétribution aux propriétaires de ces films. Seules les cinémathèques pourront obtenir des rétributions pour les films prêtés, et ce, sous forme de participation aux frais de la cinémathèque en question.

II - La Fédération, considérant que le film est un objet d'art et constitue de ce fait un patrimoine national, demande que les films soient protégés au même titre que les autres oeuvres d'art.

En conséquence elle fera, dans le plus bref délai possible une démarche près du gouvernement intérallié de l'Allemagne, des Nations Unies et de l'U.N.E.S.C.O. pour demander ce que sont devenues les collections de la Reich-Film-Archives, où elles se trouvent et, si on ne les a pas retrouvées, que des recherches se fassent dans ce sens.

Si les, ou les stocks sont retrouvés, la Fédération rappelle que l'Allemagne est un de ses membres et qu'elle désire veiller, de ce fait à la conservation des films appartenant à la R.F.A. et à la restitution aux diverses cinémathèques nationales, sous le contrôle du gouvernement intérallié.

IV.- La Fédération rappelle que les films d'archives des cinémathèques ne font l'objet d'aucune exploitation commerciale et ne peuvent être, de ce fait, soumis aux mêmes tarifs douaniers que les films, négatifs ou copies, introduits dans un pays en vue d'exploitation.

V.- La Fédération émet un vœu pour que soit adoptée une législation tendant à protéger les films mis en danger par un "remaque" et pour que tous les pays adoptent pour tous les films le dépôt légal.

VI.- La Fédération décide de publier dès que la chose sera possible et dans le plus bref délai un bulletin de la F.I.A.F., organe de liaison indispensable.

VII.- Les membres décident :

a) d'établir, par les soins de la F.I.A.F., un catalogue commun de tous leurs films.

b) d'établir une liste des films nationaux disparus.

c) de mettre en commun toutes les recherches faites dans tous les pays en vue de la conservation des films.

VIII.- Au cours de ce congrès ont été admis comme membres de la F.I.A.F. les pays suivants qui ont posé leur candidature :

Belgique, Hollande, Italie, Pologne, Suisse, Tchécoslovaquie.

Le bureau de la Fédération a pour président, le Museum of Modern Art Film Library, pour Secrétaire général la cinémathèque Française, et pour trésorier la "National Film Library.

La Cinémathèque française a été, en outre, priée de faire une démarche auprès de son gouvernement pour que la F.I.A.F. puisse entrer en possession des locaux qui sont siens, rue de Montpensier, depuis 1938.

-----